

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES « MEDIATHEQUES DE L'ESTEREL – MEDIATEM »

## I. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1.** Le réseau de lecture publique des « Médiathèques de l'Estérel – Mediatem », est né de la décision des élus des communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel, de mettre en réseau l'ensemble de leurs médiathèques municipales.

Les 10 médiathèques du réseau des médiathèques de l'Estérel - Mediatem sont les suivantes :

- Fréjus :

- Médiathèque Villa-Marie ;
- Médiathèque de Saint-Aygulf ;
- Médiathèque Jean-Giono ;
- Médiathèque de plage « L'ivre de mer », en juillet et août.

- Saint-Raphaël :

- Médiathèque du Centre culturel ;
- Médiathèque d'Agay ;
- Médiathèque de l'Aspé ;
- Médiathèque de Boulouris ;
- Médiathèque du Dramont.

- Les Adrets de l'Estérel : Médiathèque Gutenberg.

Les enjeux de ce réseau sont de poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique à l'échelle du territoire, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention.

La mise en réseau des ressources numériques des médiathèques et la mutualisation des recherches de subventions sont d'ailleurs des actions figurant dans le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont les communes signataires sont membres.

Les objectifs sont les suivants :

- Etendre le public des médiathèques ;
- Développer l'offre des médiathèques (livres, musique, films), dont l'offre numérique ;
- Rendre les médiathèques plus visibles ;
- Simplifier l'accès aux médiathèques ;
- Favoriser la collaboration des personnels en mutualisant l'outil professionnel.

Il s'agit, à terme, d'apporter aux administrés une offre de lecture publique, enrichie et structurée, qui pourrait ultérieurement être étendue à l'intégralité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Un catalogue informatisé renseigne les usagers sur les ressources de tous les points du réseau : la même carte d'abonné est valable dans toutes les médiathèques du réseau ; un document appartenant aux collections d'un point du réseau peut être emprunté et réservé dans tous les autres sites.

**Article 2.** Les médiathèques municipales des communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel sont des services publics chargés de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information,

à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture auprès de leurs populations respectives.

**Article 3.** Les conditions d'inscription, d'emprunt et de restitution des documents, les horaires d'ouverture sont fixés par le présent règlement.

## **II. ACCES DANS CHAQUE MEDIATHEQUE DU RESEAU**

**Article 4.** L'entrée dans chaque médiathèque et la consultation sur place des documents (livres, revues, catalogues, DVD et CD) est libre et gratuite, à la seule condition de respecter la quiétude des autres usagers. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire pour la consultation des postes informatiques permettant d'accéder à Internet (cf. charte d'accès à Internet – annexe 2).

**Article 5.** Chaque médiathèque municipale du réseau, en particulier l'espace jeunesse, ne peut être considéré comme une garderie. En aucun cas le personnel ne peut être tenu pour responsable des enfants laissés sans surveillance par les parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne âgée de plus de 16 ans.

Le réseau des Médiathèques de l'Estérel-Mediatem décline toute responsabilité en cas d'accident aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

**Article 6.** Les groupes sont uniquement reçus sur rendez-vous.

**Article 7.** Consultation sur place des ouvrages :

Aucun prêt à l'extérieur ne peut être consenti pour les documents signalés « *en consultation sur place* ».

Les documents conservés en réserve pourront être consultés sur demande dans l'espace de documentation. Les documents précieux ne peuvent être consultés sans autorisation du directeur ou du responsable de chaque établissement. Les documents patrimoniaux de la Médiathèque de Fréjus ne sont consultables que sur rendez-vous, et sous certaines conditions.

L'écoute sur place des CD dans chaque médiathèque est réservée à une écoute rapide, notamment pendant les heures de forte affluence.

Le temps de consultation des DVD est limité à un film, dans les établissements qui proposent ce service. Ces DVD doivent être munis du droit de consultation acquitté par la municipalité.

L'utilisation des postes informatiques et des supports multimédias proposés par les établissements est réservée aux abonnés et limitée à 1h30. L'accès au Cré@lab de la Médiathèque de Saint-Raphaël est réservé aux enfants de plus de 12 ans. L'utilisation des outils informatiques du Cré@lab requiert un abonnement aux Médiathèques de l'Estérel-Mediatem. L'utilisation du matériel du fablab (découpeuses laser, imprimantes 3D, brodeuse électronique) s'effectue sur rendez-vous, sans condition d'abonnement, au prix de 2€.

## **III. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Article 8.** L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. L'utilisateur remplit et signe une fiche d'inscription (cf. annexe 1, disponible en ligne [www.bm.esterel-mediatem.fr](http://www.bm.esterel-mediatem.fr)) comportant une autorisation parentale pour les mineurs, et valant acceptation du règlement intérieur du réseau des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem.

Aucun paiement en ligne n'est autorisé aux mineurs dans l'enceinte de la médiathèque. Tous les jeux en ligne sont proposés dans leur version gratuite (« free to play ») qui nécessite la création d'un

compte utilisateur avec des identifiants et une adresse mail qui lui sont propres. La médiathèque ne crée pas de compte et n'aide pas à leur création. Elle ne saurait être tenue pour responsable des données renseignées. Le représentant légal (parent ou tuteur) a l'entière responsabilité du compte créé et en assure le bon suivi.

**Article 9.** Chaque personne inscrite reçoit une carte personnelle qui donne droit à un abonnement valable un an, de date à date. Pour obtenir cette carte d'inscription, l'utilisateur justifie de son identité et de son domicile en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le tarif maximum des abonnements est fixé à 5€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (cf. annexe 4). Les abonnés n'ayant pas bénéficié des nouvelles dispositions tarifaires du réseau des Médiathèques de l'Estérel-Mediatem pourront bénéficier d'un remboursement de la différence avec les anciens tarifs sur demande.

Pour les abonnements gratuits, il est demandé de présenter en complément, la dernière attestation Assedic, ou l'attestation personne âgée ou handicapée bénéficiant de l'aide sociale, ou la carte d'étudiant.

Pour le renouvellement d'une carte, l'utilisateur présente son ancienne carte d'adhérent ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les personnes hébergées devront présenter un certificat d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de la personne ou de l'organisme qui les loge.

**Article 10.** En cas de changement de domicile, les utilisateurs de la médiathèque doivent faire connaître leur nouvelle adresse dans les plus brefs délais. Il est recommandé de fournir son adresse Mel pour faciliter l'envoi des dates d'arrivée de réservations.

**Article 11.** En cas de vol ou de perte de la carte, l'emprunteur sera tenu responsable des documents empruntés tant qu'il n'a pas informé la médiathèque. L'établissement d'une nouvelle carte entraîne la perception d'une participation dont le montant est fixé à 2 € : la carte est remplacée sur présentation des documents nécessaires à l'inscription. Il demeure possible d'emprunter sur présentation d'une pièce d'identité, avant attribution de la nouvelle carte.

#### **IV – CONDITIONS DE PRET, DE RESERVATION ET DE DONNS**

##### **Article 12.**

###### **• Pour les particuliers**

###### **Pour une durée d'un mois renouvelable une fois :**

- 20 documents (imprimés, BD, livres audio, revues, CD)
- 10 DVD
- 2 ebooks
- 1 liseuse
- 1 jeu de société.

###### **Pour une durée d'un mois non renouvelable :**

- 2 nouveautés (imprimés, livres audio, CD)
- 2 nouveautés DVD
- 2 nouveautés livres numériques
- 1 liseuse chargée de nouveautés.

###### **Réservations :**

- 5 (tous supports) à retirer sous 10 jours, dont 1 nouveauté maximum

- **Pour les collectivités :**
  - Pour une durée d'un mois renouvelable 1 fois :**
    - 50 documents (imprimés, livres audio, revues, CD)
  - Pour une durée d'un mois :
    - 2 nouveautés (imprimés, livres audio, CD)
  - Réservations :**
    - 5 (tous supports) à retirer sous 10 jours, , dont 1 nouveauté maximum
- Particularité de la Médiathèque L'ivre de mer (juillet-août) : la Médiathèque autorise le prêt de 2 documents par jour pour les adultes (1 livre + 1 magazine ou 2 BD) et de 4 livres jeunesse.

**Article 13.** Conditions particulières de prêt par usager et par prêt :

a) L'accès chrono-dégradable des e-books et l'accès aux bases numériques n'est possible qu'avec un abonnement en cours de validité au réseau des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem.

b) L'emprunt de documents sonores, vidéo et multimédia :

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PRET DE DOCUMENTS SONORES**

1. Le prêt de documents sonores est autorisé aux personnes, titulaires de la carte d'adhérent du réseau des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem sans limite d'âge.

2. L'adhérent (ou son tuteur légal, s'il est mineur) est tenu pour responsable des documents qu'il emprunte. Il est donc conseillé de ne pas confier à un tiers les documents sonores.

3. Les conditions de prêt de textes lus sont assimilées à celles du prêt de documents imprimés.

4. Les documents sonores sont équipés pour être prêtés et utilisés dans les meilleures conditions. Ils sont systématiquement vérifiés à leur retour avant leur mise en service. Toute détérioration peut entraîner l'obligation de remplacement du document. Dans tous les cas, il appartient aux bibliothécaires d'apprécier le montant des dégâts constatés.

5. Les compacts disques ne peuvent être utilisés que pour les auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Les médiathèques de l'Estérel - Mediatem dégagent toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

6. Il est impératif de s'adresser aux bibliothécaires avant d'utiliser un poste d'écoute pour les médiathèques qui en sont dotées.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PRET DE DVD**

1. S'ils sont accompagnés d'un adulte, les enfants peuvent visionner sur place certains DVD autorisés par l'éditeur, pour projection dans l'enceinte des médiathèques, dans les établissements proposant ce service.

2. Le prêt de DVD est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une copie ou de projection collective (établissement scolaire, association, etc...)

exception faite des documents munis d'une autorisation de l'éditeur pour projection dans l'enceinte des médiathèques. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Les médiathèques du réseau dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

3. Les DVD et leurs conditionnements sont vérifiés à leur retour. Toute détérioration peut entraîner le remplacement à valeur actuelle du document par l'adhérent. Dans tous les cas, il appartient aux bibliothécaires d'apprécier le montant des dégâts constatés.

Les usagers s'engagent à ne pas utiliser ces documents en dehors du cercle de la famille et à respecter les lois protégeant les droits d'auteur.

c) L'emprunt d'une liseuse :

Les modalités de prêt et de restitution des liseuses sont détaillées dans la « charte de prêt d'une liseuse » en annexe 3.

d) L'emprunt de documents précieux :

Les ouvrages précieux et patrimoniaux sont exclus du prêt individuel et ne sont accessibles en consultation que sur demande auprès du directeur ou du responsable de l'établissement concerné.

#### **Article 14.** Conditions particulières de prêt auprès des collectivités

1. Le service de prêt aux collectivités concerne les établissements scolaires, associations, crèches, maisons de vacances, maisons de retraite. L'inscription des écoles et des collectivités est gratuite et fait l'objet d'une convention écrite, entre la collectivité ou l'établissement scolaire, ou plus largement l'Education Nationale, les villes du réseau et leur service médiathèque.

2. Le nombre de documents empruntés et la durée du prêt font l'objet d'un protocole d'accord établi en fonction des besoins de la collectivité et de la capacité de la médiathèque à satisfaire la demande sans nuire aux autres usagers.

3. La collectivité est tenue pour responsable des documents qu'elle emprunte. Les CD audios peuvent être utilisés par la collectivité sur paiement de droits de diffusion à la SACEM. Les DVD ne sont pas empruntables. Sont formellement interdites : la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. Les médiathèques du réseau des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

4. Il appartiendra à l'établissement emprunteur de nommer une personne responsable qui sera l'interlocuteur de la médiathèque et veillera au bon état des documents. Ceux-ci ne doivent pas être réparés en dehors de la médiathèque.

5. La carte du service de prêt aux collectivités ne saurait être utilisée à titre personnel.

#### **Article 15.** Réservations de documents :

Les nouveautés sont réservables, dans la limite d'un exemplaire par usager. Ceux-ci disposent d'un délai de 10 jours pour récupérer leur réservation.

**Article 16.** Au moment du prêt, il est fourni au lecteur l'indication de la date limite à laquelle les documents doivent être rendus. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque peut prendre toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, amendes,

suspension de droit au prêt...). Au-delà de 3 rappels, l'emprunteur ne peut plus bénéficier du service de prêt tant que la totalité des documents n'est pas restituée.

Tout emprunteur est responsable des documents empruntés et de la dégradation éventuelle des documents rendus. Il devra rembourser à valeur actuelle tout document perdu, volé ou détérioré. Il est recommandé de ne pas confier à un tiers la restitution des documents.

**Article 17.** A l'issue du dernier rappel, la restitution des documents empruntés sera poursuivie aux frais du lecteur, au besoin par les voies de droit (recouvrement par le Trésor Public à valeur actuelle du document). Un document perdu, payé à échéance par l'emprunteur, qui serait ramené à la bibliothèque dans les 30 jours suivant le paiement, peut être remboursé à l'emprunteur sur présentation de la facture.

**Article 18.** L'accumulation de retards pour restitution de documents ou le retard dans le paiement du droit d'inscription peut entraîner des pénalités telles que diminution du nombre de livres empruntables, suppression temporaire, voire définitive de la carte d'emprunteur.

**Article 19.** Les documents empruntés peuvent être rendus indifféremment dans chaque site du réseau ; il est toutefois recommandé de restituer les documents sur le lieu de leur emprunt.

**Article 20.** Si les documents ne sont pas demandés par un autre usager, leur prêt peut être prolongé. Des prolongations de prêt sont possibles sur place dans chaque médiathèque ou en ligne, via le site : [www.bm.esterel-mediatem.fr](http://www.bm.esterel-mediatem.fr), sur le compte du lecteur.

**Article 21.** Il est interdit de mutiler ou d'annoter des ouvrages (article 257 du Code Pénal). Le lecteur est tenu pour responsable des dégâts qu'il aurait occasionnés à un document. Sont considérés comme dégât : notes, marques, corrections, dessins, taches, dégâts d'eau ou autres liquides, déchirures, rayures, collages, réparations, mutilation.  
Si le document est irrécupérable, l'emprunteur est tenu de rembourser la valeur du document au Trésor Public, au prix public du jour.

**Article 22.** Domici'livres.

Le prêt de livres à domicile (Domici'livres) est gratuit et réservé aux adhérents qui ont de la difficulté à se déplacer. Ce service est assuré par le personnel des établissements participants. Il donne droit à une carte d'emprunteur selon les dispositions du règlement.

**Article 23.** Dons.

La Médiathèque accepte les dons de livres selon une procédure portée à la connaissance du public. Ainsi, et seulement après validation par les bibliothécaires, les livres doivent être déposés dans les médiathèques : en aucun cas il ne pourra être effectué d'enlèvement de livres à domicile. Les livres doivent être en bon état (pas de pages jaunies, pas d'odeur...) et ne nécessiter aucune réparation. La Médiathèque n'accepte pas les livres scolaires et les DVD. Lors d'un don, aucun reçu ni quittance n'est remis au donateur.

Les Médiathèques se réservent le droit d'en disposer à leur convenance, par exemple de les offrir à d'autres bibliothèques ou de les échanger, de les accepter en totalité ou partiellement, et d'éliminer les exemplaires en mauvais état.

## V. REPROGRAPHIE

**Article 24.**

a) Photocopies ou impressions : les usagers de la médiathèque s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle et au droit de copie.

Les médiathèques de l'Estérel – Mediatem dégagent toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Dans les médiathèques du réseau équipées de matériels de reprographie, les photocopies peuvent être effectuées suivant les tarifs en vigueur dans chaque établissement.

b) Reprographie de documents patrimoniaux : les usagers peuvent obtenir la reprographie de documents patrimoniaux (à l'exception des partitions musicales), après demande écrite auprès du responsable des fonds anciens, selon les tarifs du précédent paragraphe. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les copies des documents imprimés qui ne sont pas dans le domaine public.

Certains documents précieux ne peuvent faire l'objet de reprographie pour des raisons de préservation: ce choix est laissé à l'appréciation du directeur ou du responsable de la Médiathèque concernée.

## **VI. OBLIGATIONS DE L'USAGER**

**Article 25.** La médiathèque est un lieu public. Les lois et réglementations concernant le respect de l'ordre public, des personnes et des biens s'y appliquent, comme dans tout établissement dépendant de la commune. Il n'est pas autorisé de fumer, manger, boire, d'introduire dans les salles des objets dangereux et toutes substances toxiques ou risquant de maculer les ouvrages. Les patins ainsi que les planches à roulettes, patinettes ou vélos, les animaux même tenus en laisse ne sont pas autorisés : la présence des animaux n'est acceptée qu'en accompagnement de personnes handicapées.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel. Chacun doit respecter la tranquillité des lieux.

Les téléphones portables doivent être utilisés de préférence à l'extérieur des espaces de lecture, de consultation et d'étude.

Il est permis de brancher un ordinateur portable personnel sur le réseau électrique à condition de demander au préalable l'autorisation du personnel, qui indiquera la prise sur laquelle connecter l'appareil.

Les usagers doivent impérativement suivre les instructions données par le personnel en cas d'alarme et d'évacuation des bâtiments.

**Article 26.** Tous les objets personnels restant sous la responsabilité de leur propriétaire, les médiathèques du réseau des Médiathèques de l'Estérel-Mediatem déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces objets. Il est interdit de contrevenir au bon fonctionnement des portillons de contrôle antivol, pour les médiathèques qui en sont équipées.

**Article 27.** Règles pour l'utilisation d'Internet :

L'utilisateur s'engage à respecter la charte d'accès à Internet de chaque établissement. Cette charte est accessible en ligne, sur le site : [www.bm.esterel-mediatem.fr](http://www.bm.esterel-mediatem.fr), et affichée à côté de chaque poste informatique des médiathèques du territoire.

L'accès à Internet ainsi qu'aux postes informatiques est réservé aux abonnés de la médiathèque, à titre gratuit, suivant les modalités de la charte Internet de chaque établissement.

Il est impératif de s'adresser aux bibliothécaires avant d'utiliser un poste de travail. Une fois installé à ce poste de travail, il est interdit de changer de poste sans l'autorisation des bibliothécaires. Chaque poste ne peut être utilisé que par une personne à la fois. Pour chaque utilisation, un planning atteste

de la présence de l'utilisateur et engage sa responsabilité en cas de navigation illicite et d'altération volontaire de la configuration ou du disque dur. Ce planning comporte le nom de l'utilisateur, la date, l'heure d'arrivée, l'heure de départ, le poste utilisé, en conformité à la loi anti-terroriste.

Ce planning sert aussi, sans tenir compte du nom de l'utilisateur, à établir des statistiques d'occupation des différents postes. Elles sont ensuite détruites après un an, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 28.** Les usagers s'engagent à régler au Trésor Public, le cas échéant, les factures de réparation des matériels endommagés, à rembourser les documents multimédia perdus ou détériorés, selon le prix public en vigueur et suivant la grille des pénalités de chaque établissement.

## **VII. AUTRES DISPOSITIONS**

**Article 29.** Suggestions d'achat : les lecteurs peuvent faire part de leurs suggestions d'achat auprès des bibliothécaires ou en ligne, site : [www.bm.esterel-mediatem.fr](http://www.bm.esterel-mediatem.fr). Celles-ci seront enregistrées par le responsable des acquisitions pour examen en fonction de la politique d'acquisition de la médiathèque.

**Article 30.** Les directeurs et responsables des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem peuvent limiter ou interdire l'accès des locaux en cas d'infraction au présent règlement. Tout accès dans les espaces, toute inscription aux médiathèques du réseau implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

**Article 31.** Toute personne contrevenant au présent règlement, se verra retirer le droit d'utiliser les services et de fréquenter la médiathèque. En cas de vol, menaces, insultes, coups, dégradation ou vandalisme, l'interdiction d'utilisation et de fréquentation sera immédiate.

## **VIII. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Article 32.** Le personnel des Médiathèques de l'Estérel - Mediatem est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et est consultable sur le site internet : [www.bm.esterel-mediatem.fr](http://www.bm.esterel-mediatem.fr). Les annexes communes à l'ensemble des Médiathèques du réseau et spécifiques à chaque établissement sont également affichées et disponibles en ligne.

**Article 33.** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

**Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Fréjus réuni en séance du ....., par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Raphaël, réuni en séance du ..... et par le Conseil Municipal de la commune des Adrets de l'Estérel, réuni en séance du.....**

## **ANNEXES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES MEDIATHEQUES DE L'ESTEREL – MEDIATEM :**

**ANNEXE 1.** : Formulaire de pré-inscription

**ANNEXE 2.** : Charte d'accès à Internet

**ANNEXE 3.** : Charte de prêt d'une liseuse

**ANNEXE 4.** : Tarifs